

POLITIQUE DE DÉCONNEXION DU TRAVAIL

Conformément aux dispositions du paragraphe « b » de l'article 4 de la loi 2088 de 2021, et en particulier comme indiqué dans la loi 2191 de 2022, la société **3 + SECURITY COLOMBIA LTDA c**rée, promeut et garantit la déconnexion du travail des travailleurs dans les relations de travail au sein des différents types de contrats en vigueur et des régimes de travail, afin d'assurer la jouissance effective du temps libre et du temps de repos, des congés, des congés et/ou des vacances pour concilier la vie personnelle, familiale et professionnelle.

Compte tenu de ces considérations, l'entreprise réglementera la procédure et les aspects à prendre en compte pour la mise en œuvre correcte de la « politique de déconnexion du travail ».

À cette fin, la politique répond aux engagements suivants :

- Établir les mécanismes permettant de garantir et d'exercer le droit à la déconnexion du travail, en tenant compte de l'utilisation appropriée des technologies de l'information et de la communication.
- Garantir les mécanismes et les moyens permettant aux travailleurs de déposer des plaintes en leur nom propre ou de manière anonyme concernant l'éventuelle violation de ce droit, ce qui est établi dans la procédure de « Traitement des plaintes de déconnexion du travail ».
- Appliquer les dispositions de la procédure « Traitement des plaintes pour interruption du travail » (PR-1601-GTH-128), gérer les plaintes en garantissant une procédure régulière, ainsi que les mécanismes de résolution des conflits et la vérification du respect des accords conclus et de la cessation de la conduite.

Afin de se conformer à cette politique, l'entreprise a désigné les ressources nécessaires et attend l'engagement de tous les employés à se conformer à cette politique.

Martin Eduardo Tarazona Santos Gerente General Representante Legal

